Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20261119-CMDU19112026002-DE

COMMUNE de SAINT-NOLFF
Morbihan

Tél : 02.97.45.47.59

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf novembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Nolff dûment convoqué, s'est réuni à vingt heure en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Karine ALBANHAC, maire.

Date de la Convocation : 12 novembre 2026

Présents :
K. ALBANHAC, C. PLUS, F. MAUMAS, P. IMBERT, P. DELAHAYE, A. FERTÉ-DEVIN, G. LE DERRIEN, M. FEUILLET, T. BESNARD, B. NÉDÉLEC, T. VIEILLE-CESSAY, R. SALONDY, C. BRICE, C. LAMOURIC, G. VASSEUR, M. GRÉCO, A. KNOERLÉ, L. POUHAUT, P-Y. MATEL, S. ESLAN, S. PASCO, D. BERTHO, B. GICQUEL, E. ANDRIEU, P. CASTELL, M-T. PERENNOU

Absents : J. BENARD-TERRIEN

Membres en exercice : 27
Membres présents : 26
Membres absents : 1
Procurations : 1
Votants : 27

Julie Bénard-Terrien a donné pouvoir à Anouk Ferté-Devin

Pascale Imbert a été élue secrétaire de séance.

2 - Convention d'application du point info logement social

Madame Pascale Imbert, adjointe au maire déléguée aux affaires sociales expose :

Le 26 juin 2025, Golfe du Morbihan Vannes agglomération adoptait son deuxième Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD).

Ce plan, d'une durée de six ans, prévoit notamment la mise en œuvre d'un service d'information et d'accueil des demandeurs de logements social, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation (CCH). Ce service vise notamment à garantir à tout demandeur de logement social, un droit à l'information sur les démarches, les conditions d'accès au logement social et à l'état d'avancement de sa demande.

Dénommé « Point info Logement Social » sur le territoire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération, ce service s'appuie sur un réseau de partenaires composé notamment des bailleurs sociaux, des communes et de leurs CCAS, du département, de l'ADIL, du SIAO et d'Actions Logements Services, qui concourent déjà à l'accueil et à l'information des demandeurs de logements sociaux.

Les missions et rôles des différents partenaires au sein de ce réseau ont été définis dans le cadre de l'élaboration du PPGD et sont précisés dans la convention d'application.

En vertu de l'article R.441-2-16 du code de la construction et de l'habitation, la mise en œuvre du Point Info Logement Social fait l'objet d'une convention d'application qui précise notamment son organisation, les missions des différents partenaires ainsi que la labélisation des lieux d'accueil et d'information.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20261119-CMDU19112026002-DE

Le PPGD prévoit trois niveaux de labellisation, correspondant à des missions qui se cumulent de façon graduelle :

Niveau 1 – Accueil et orientation : accueil du demandeur, premier niveau d'information et orientation vers les interlocuteurs ou services compétents.
Niveau 2 – Information : missions du niveau 1 complétées par une information plus approfondie sur les démarches liées à la demande de logement social et les dispositifs existants.
Niveau 3 – Enregistrement : en plus des missions inscrites au niveau 1 et 2, les lieux d'accueil de niveau 3 sont reconnus guichets d'enregistrement de la demande de logement social.

Les communes et leurs CCAS peuvent être labellisés en tant que lieux d'accueil de niveau 1 ou de niveau 2, selon les missions qu'ils souhaitent assurer et ainsi participer au réseau des lieux d'accueil du Point Info Logement Social et contribuer, à son niveau, à l'accueil et à l'information des demandeurs de logements social.

Par délibération en date du 3 avril 2025, le conseil municipal de Saint Nolff avait approuvé le positionnement de la commune en tant que lieu d'accueil de niveau 1 au sein du Point Info Logement Social.

Golfe du Morbihan Vannes agglomération assurera la coordination du réseau du Point Info Logement Social, notamment en proposant un accompagnement à la montée en compétence des accueillants, en développant des outils d'information et de communication et en favorisant les échanges entre les différents partenaires.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.441-2-16 ;

Vu le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs adopté par Golfe du Morbihan Vannes agglomération le 26 juin 2025 ;

Vu le projet de convention d'application du Point Info Logement Social annexé à la présente délibération ;

Vu les échanges en commission travaux, urbanisme et voirie du 5 novembre 2026 et l'avis favorable du bureau municipal en date du 9 novembre 2026 ;

Considérant la nécessité de formaliser l'organisation du Point Info Logement Social valant service d'information et d'accueil du demandeur de logement social sur le territoire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération ;

Considérant la volonté de la commune de Saint Nolff de participer à ce réseau en tant que lieu d'accueil des demandeurs de logement social ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- approuve le projet de convention d'application du Point Info Logement Social annexé à la présente délibération ;
- acte le positionnement de la commune de Saint Nolff en tant que lieu d'accueil de niveau 1, conformément aux missions définies dans la convention d'application ;
- autorise madame la maire à signer la convention d'application ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- autorise madame la maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
En mairie, le 20 novembre 2026
Le maire,
Karine ALBANHAC

